



COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et dix-huit du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Mme Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique BAUDET, Monsieur Alexandre LUYAT, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Catherine POUJOL, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Gilbert COLLARD, Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à M. Bruno VIGUÉ, Mme Géraldine BREUIL, M. Christophe SEVILLA, Mme Patricia BONARDI et M. Alexandre LUYAT*).

Etait absent : Monsieur Alfred MAURO, Conseiller Municipal.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Alice MATTERA désignée, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire :

Ouvre la séance du Conseil Municipal salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Monsieur le Maire propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande si des observations sont à faire par l'assemblée sur le compte-rendu des débats de la précédente séance.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014 soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite les décisions, pour prise de connaissance et observations éventuelle, par l'assemblée.

I- Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 a du 29 Avril 2014.

N°2014-07-73

Convention d'occupation précaire établie entre la Commune de Saint-Gilles et l'association "Les Premiers Pas" pour l'utilisation de la pinède située derrière l'Ecole Le Ventoulet, les mercredis et les vacances scolaires.

N°2014-08-75

Convention de mise à disposition à M. MONTEIRO José, gérant du commerce 'Le Portugal en Camargue' 30 bis Quai du Canal à Saint-Gilles.

N°2014-08-76

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et l'association dénommée "Mobile Homme Théâtre", représentée par son Président M. Jean-Pierre LAFONT, pour la mise à disposition d'un immeuble situé 46, rue de la République.

N°2014-08-77

Convention de mise à disposition du domaine public à M. Sébastien CORMIER.

N°2014-09-82

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°4 (Menuiseries Extérieures) – INFRUCTUEUX.

N°2014-09-83

Convention d'occupation du domaine public à Mme Béatrice EMME, au droit de l'immeuble situé 105 avenue de Lattres de Tassigny à Saint-Gilles.

N°2014-10-85

Marché d'Exploitation et de Maintenance P2-P3 des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation de 26 bâtiments communaux – Attribution

En l'absence de questions l'ensemble des décisions présentées sont acceptées par l'assemblée.

2- Contribution de solidarité de la Commune de Saint-Gilles au bénéfice des communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sinistrées par les intempéries du mois d'octobre 2014.

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux violentes intempéries météorologiques du mois d'octobre 2014, de nombreuses communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ont été sinistrées et doivent faire face à d'importants travaux de remise en état de leurs infrastructures (équipements publics, voirie et réseaux, etc.) ainsi qu'à l'accompagnement de proximité de leurs administrés.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a proposé, que les communes de son territoire, participent à la solidarité intercommunale, au bénéfice des communes sinistrées.

M. le Maire propose à l'assemblée de consentir une subvention exceptionnelle de 20000 € afin de permettre aux communes rurales du territoire communautaire, comme Dions et Saint-Chaptes de faire face, aux dommages, dans les meilleures conditions possibles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie l'assemblée pour ses marques de solidarité et de générosité à l'endroit des Communes de la Communauté d'Agglomération.

3- Accompagnement des seniors pour les retraits bancaires.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de son équipe d'œuvrer pour une meilleure sécurité et tranquillité publique à Saint-Gilles ; cette politique publique se déploie progressivement depuis quelques mois avec l'extension du nombre de caméras de vidéosurveillance, la mise en place du dispositif « voisins vigilants » via un réseau de référents par quartier et avec l'accompagnement des seniors par la Police Municipale pour des retraits dans les Établissements bancaires de la Commune de Saint-Gilles.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

M. LEFEVRE Conseiller Municipal prend la parole et félicite le Maire pour cette belle idée et demande, s'il ne pourrait pas être envisagé, de faire en sorte d'accompagner les personnes dès l'âge de 70 ans et non pas de plus de 75 ans, ainsi que les personnes vulnérables sans condition d'âge.

M. le Maire, répond qu'il peut être envisagé de procéder avec la souplesse que requiert la situation de telle ou telle personne en situation de vulnérabilité, mais qu'il convient aussi, de tenir compte, notamment, en ce qui concerne les handicapés, que la commune ne dispose pas de véhicules spécialement adaptés, pour un transport réglementé.

En l'absence de questions complémentaires, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

4- Annulation de la délibération N°2014-01-03 du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 relative au projet d'une carrière «chemin d'Espeyran».

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que des débats ont été menés avec l'ancienne majorité sur l'exploitation d'une carrière et que la nouvelle équipe n'envisage pas la poursuite de ce projet et propose donc l'annulation de la délibération N°2014-01-03 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 relative au projet d'ouverture d'une carrière avec réhabilitation des lieux après exploitation située lieu dit "La Ribasse et l'Argentière, chemin d'Espeyran".

En effet, en l'état actuel de ce dossier, il n'existe aucune disposition qui pourrait contrevenir à cette annulation, ni en matière de droits acquis, ni en matière de droits réels .

M. le Maire demande si des questions sont à poser .

M. LEFEVRE intervient pour indiquer qu'il est également défavorable à ce projet et souhaite savoir, si un projet alternatif a pu être envisagé .

M. le Maire répond que la société, n'a pas fait d'autre proposition ; les propriétaires du site ont été contactés et informés que la Commune pourrait être intéressée par l'aménagement d'un parcours de santé par exemple, sans retour de leur part à ce jour.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote, est adopté à l'unanimité

5- Participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles et du collège pour l'année scolaire 2014-2015.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Le Conseil Municipal a été saisi pour se prononcer pour les écoles d'enseignement du premier degré et le Collège Jean Vilar sur le montant des aides financières qui leur permettront de mettre en œuvre des actions éducatives, telles que les sorties ou séjours pédagogiques, le fonctionnement des bibliothèques des écoles ou du foyer socioéducatif pour le collège Jean Villard.

Pour l'année 2015, il a été proposé de fixer les participations financières telles que définies dans la délibération, laquelle a été en l'absence de questions, adoptée à l'unanimité.

6- Projet éducatif de territoire - Convention avec le Basket club pour la mise à disposition d'un animateur.

Rapporteur : M. DUMAGEL

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Basket club a décidé, la mise à disposition gratuite d'un éducateur sportif par convention avec la Commune afin de

contribuer à l'accueil des enfants le vendredi après-midi pendant le temps d'accueil périscolaire (TAP).

Le Conseil municipal saisi de ce projet, en l'absence de questions, le quorum étant atteint la délibération soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

7- Projet éducatif de territoire - Convention avec le Rugby club pour la mise à disposition d'un animateur.

Rapporteur : M. DUMAGEL

Aux mêmes effets le Rugby Club souhaite mettre à disposition de la Commune par convention un éducateur sportif, pendant le temps d'accueil périscolaire.

Le Conseil municipal saisi de cette question, en l'absence de questions le quorum étant atteint, la délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité.

M. le Maire remercie les deux clubs qui ont fait montre de solidarité et d'entraide vis-à-vis de la commune permettant un déploiement des compétences pour la bonne réalisation des temps d'accueil périscolaires.

8- Projet éducatif de territoire : signature d'une convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'élaboration d'un Projet Educatif par la Commune qui a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif sur son territoire, le Conseil Municipal a été saisi pour valider ce projet et autoriser la passation d'une convention avec le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal consulté, en l'absence de questions, le quorum étant atteint, la délibération soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

9- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour les actions d'animations menées en 2015 par la médiathèque.

Rapporteur : Mme PEREZ

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité pour autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément au budget prévisionnel 2015 pour les deux actions suivantes :

- Actions culturelles : volet éducatif de la médiathèque Emile Cazelles
- Education à l'image, animation de la section multimédia de la médiathèque Emile Cazelles

10- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le Festival « Saint-Gilles à contes découverts » et les « Rendez-vous de la BD » 2015.

Rapporteur : Mme PEREZ

Le Conseil Municipal a autorisé dans les mêmes conditions que la délibération précédente, M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional

Languedoc-Roussillon pour mener à bien le Festival « Saint-Gilles à Contes découverts » et les « Rendez-vous de la BD 2015 ».

11-Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le Festival « Saint-Gilles à contes découverts » et l'action « Accès au numérique pour tous » menées en 2015 par la Médiathèque.

Rapporteur : Mme PEREZ

Le Conseil Municipal a autorisé dans les mêmes conditions que la délibération précédente, le Maire à sollicité les subventions les plus élevées auprès du Conseil Général du Gard, pour soutenir les actions d'animation menées par la Médiathèque en 2015.

12-Halles Culturelles et Maison du Patrimoine : plan de financement définitif et demandes de subventions.

Rapporteur : Mme PEREZ

Le Conseil Municipal a validé la réhabilitation des anciennes halles de type « Baltard » en Halles culturelles et Maison du patrimoine par délibération du 20 décembre 2012 et autorisé la sollicitation des aides financières nécessaires à cette réalisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Languedoc Roussillon ainsi que du Fond National d'Aménagement du Territoire et enfin de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 769 630 €.

M. le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de délibération.

M. LUYAT Conseiller Municipal intervient, pour indiquer qu'il n'est pas convaincu de la réalisation de cet équipement ainsi que des conditions de son exploitation.

En effet le plan de financement prévisionnel pose question, notamment sur les concours de la Région Languedoc Roussillon et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole car, dans l'hypothèse d'un défaut de participation, quel serait le devenir de cet équipement ?

M. le Maire répond que le projet dont il s'agit, a été initié en 2009 et que la nouvelle équipe dernièrement élue, s'est interrogée sur sa viabilité, tant pour sa réalisation que pour son utilité à l'endroit des Saint-Gillois.

Contact a été pris avec le cabinet d'architecte pour revoir les aspects fonctionnels et les coûts de réalisation de ce projet, avec pour feuille de route, le souhait d'en faire un lieu culturel et au-delà, un lieu de rencontre de tous les Saint-Gillois avec des spectacles variés pour faire des Halles culturelles et de la Maison du patrimoine, un vrai centre d'animation du cœur de la ville, en cohérence à la réhabilitation du Centre ancien qui fait l'objet d'un programme ambitieux au titre du PNRQAD.

D'ici la fin de l'année 2014, les arbitrages sur les contenus techniques remaniés seront faits en tenant compte, des conditions de financement obtenues et des optimisations à la baisse des coûts de réalisation de l'ouvrage.

Pour ce qui concerne enfin les participations, celle de l'ANRU est acquise car rattachée au PNRQAD, celle de la Communauté d'Agglomération est en bonne voie ; pour ce qui concerne la Région, après plusieurs démarches, un nouveau rendez-vous est pris du fait du changement de Présidence.

M. LEFEVRE prend la parole, pour remarquer qu'au-delà de la mise à disposition de cet ouvrage à la population, pour en permettre un usage public, ce qui peut être considéré comme bénéfique pour la vie associative et festive, il ne semble pas y avoir, par ailleurs, un objectif de rentabilité qui permettrait un retour sur investissement par un usage plus commercial.

M. le Maire rappelle les objectifs de cette future structure publique, qui est celle d'un espace multiculturel, associé au centre ancien de Saint-Gilles. Sa vocation est de favoriser l'attractivité de la ville, tant pour sa population, que pour l'extérieur de la ville.

Cependant, si cet outil ne peut avoir une destination spécifiquement commerciale ou économique car ce n'est pas sa vocation, il n'en demeure pas moins, que son fonctionnement pourra induire des retombées à caractère économique pour les commerçants du fait de sa fréquentation au cœur de la Ville.

Les subventions sollicitées dès lors qu'elles seront allouées, renforceront l'intérêt porté par les Collectivités ou Organismes financeurs quant au bon investissement accompli par la ville.

Par ailleurs la Commune doit se doter d'infrastructures pour répondre aux besoins de la population et à ceux des acteurs du développement économique.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 7 abstentions.

I3-Acquisition à Monsieur AYMARD Jean d'une parcelle située lieu-dit «La Mort».

Rapporteur : M. GILLI

Il a été demandé au Conseil municipal d'ajouter aux parcelles citées dans la délibération n°2014-03-33 en date du 13 mars 2014, la parcelle cadastrée Section C numéro 4876, d'une contenance de 16 a 46 ca pour acquisition par la Commune à Monsieur AYMARD au prix de 171000 €.

Ces parcelles sont destinées à la création de bassins de rétention pour les eaux pluviales «Combe de la Garonnette ».

M. le Maire demande si des questions sont à poser.

M. LUYAT intervient pour s'interroger sur le prix au m².

M. le Maire répond que le montant total du prix à payer ramené à la superficie de la parcelle complémentaire à acheter est de 2.11 € le m².

M. LUYAT demande des précisions sur le droit de délaissement.

M. le Maire indique que les Collectivités Publiques disposent de la possibilité, en application des règles d'urbanisme, de créer des emplacements réservés aux fins de pouvoir utiliser, en tant que de nécessaire l'espace correspondant aux besoins liés aux aménagements publics.

Le propriétaire du terrain réservé ne peut donc en disposer, tant que la collectivité n'a pas exercé son droit de délaissement, si celui-ci est exercé le terrain revient à la disposition de son propriétaire, si par contre ce droit n'est pas exercé la collectivité doit en faire l'acquisition.

C'est le cas d'espèce, puisque la parcelle dont il s'agit, est destinée à la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 7 abstentions.

I4-Prise en charge par la Commune des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement Les Aigrettes.

Rapporteur : M. SEVILLA

Les lots du lotissement Les Aigrettes, situé au lieu-dit « Charenton » ont tous été construits et la SARL SCTP, représentée par Monsieur Georges ZIGLIANI, propose de céder gratuitement à la Commune, les parcelles composant la voirie, les réseaux, les espaces verts et le bassin de rétention d'eaux pluviales de ce lotissement.

Ces équipements sont conformes au programme des travaux défini dans l'arrêté de lotir et peuvent être classés dans le domaine public communal.

En l'absence de questions le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I5- Approbation de la deuxième modification simplifiée du POS.

Rapporteur : M. GILLI

La délibération 2014-03-015 en date du 13 mars 2014 avait été prise pour approuver cette seconde modification simplifiée du POS.

Il convient de se prononcer sur cette seconde modification simplifiée du POS pour régulariser la procédure sur les formalités administratives de consultation des personnes publiques, par un registre mis à disposition du public à des dates prescrites.

Aucune remarque, ni opposition n'a été consignée dans ce registre sur le projet, sachant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse ainsi que par affichage en Mairie.

M. le Maire rappelle que cette modification est indirectement liée à la réalisation d'une centrale solaire par la Compagnie du Vent pour l'implantation sur 7 Hectares de la Zone Mitra, de panneaux photovoltaïques.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération mis au vote est adopté à l'unanimité.

I6- Aménagement de la RD14 – Lot 1 : Terrassements, voirie, réseaux humides – Lot 2 : Espaces verts et réseaux d'arrosage – Passation de 2 avenants (lots 1 et 2).

Rapporteur : M. SEVILLA

Par délibération n°2012-09-20 en date du 08/10/2012, le Conseil Municipal a attribué le marché n°I2020, le lot 1 à la société LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 1 029 297.39 € ttc et le lot 2 à la société MANIE BAT pour un montant de 122 021.90 € ttc.

Des travaux supplémentaires ont été engagés et réalisés pour raccorder des lotissements existants, au-delà du périmètre des travaux envisagés initialement, dans le cadre du marché susvisé.

Ces nouveaux aménagements entraînent une augmentation du montant initial des travaux.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération étant soumis au vote a été adopté à l'unanimité.

I7- Remboursement des frais de déplacement de Madame Géraldine BREUIL Maire Adjointe.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'instruction du dossier PNRQAD de la Ville de Saint-Gilles, Madame Géraldine BREUIL, s'est déplacée à Bordeaux pour bénéficier, dans le cadre de ses fonctions d'un partage d'expérience pour mieux appréhender les intérêts de la commune.

A ce titre, il convient de lui rembourser les frais de déplacement aux conditions réglementaires en vigueur, correspondant aux frais de transport et d'hébergement.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité

I8-Attribution de subventions à des associations Saint-Gilloises pour l'année 2014.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire a proposé à l'assemblée d'attribuer des subventions à six Associations œuvrant sur le territoire communal au titre de l'année 2014, pour que ces dernières contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la Ville.

Il s'agit des associations suivantes :

- Le Lien Saint-Jacques proposé 300 €
- Vélo Club de Saint-Gilles 500 €
- Gym Tonic Saint-Gillois 300 €
- Association Espoir et Culture 4000 €
- Association des festivités pour Saint-Gilles 20000 €
- USEP Jean Moulin – Projet Comenius 1500 €

M. le Maire propose un vote par association ou global, le vote global est adopté.

Ne prennent pas part au vote pour l'association des Festivités : Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Bruno VIGUÉ et Monsieur Joël PASSEMARD,

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

I9-Régularisation des attributions de logements de service.

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de la compétence que lui reconnaît l'article 21 de la loi n°90 – 1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois, pour lesquels, un logement de service peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'attribuer un logement de fonction :

- A l'agent chargé du gardiennage de la Halle Chouleur.
- A l'agent chargé du gardiennage du Stade de la route de Nîmes.
- A l'agent chargé du gardiennage du Centre Technique Municipal.

M. LUYAT demande comment et par qui les impôts locaux sur ces bâtiments sont pris en charge ?

M. le Maire répond que la taxe foncière revient à la Commune propriétaire et la taxe d'habitation à l'occupant locataire et qu'il revient également à sa charge, l'ensemble des consommables dont il fait usage de par l'occupation du logement

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

20-Attribution d'un véhicule de fonction.

Rapporteur : M. GARCIA

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique, pour l'attribution des véhicules aux collaborateurs publics.

Ainsi, un véhicule de fonction peut être attribué au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants, dès lors que l'exercice de ses fonctions le justifie.

Le Conseil Municipal a été saisi, pour décider de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services nouvellement affecté dans la Commune.

M le Maire précise que l'usage de ce véhicule sera encadré par un arrêté individuel d'attribution qui consignera les conditions d'utilisation et charges revenant au bénéficiaire dans le cadre de son utilisation.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 29 voix pour et 3 contre.

21-Rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : M. GARCIA

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont du ressort de la Commune.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés à l'extérieur de la Commune.

La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal a été saisi pour décider de cette rémunération forfaitaire telle que consignée dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

22- Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande avec Nîmes Métropole pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Rapporteur : M. GARCIA

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que la signature par le Maire de cette dernière .

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité

23-Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande avec Nîmes Métropole pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes verts.

Rapporteur : M. GARCIA

Aux mêmes effets, il a été demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et les gardes verts, désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que la signature de cette dernière par le maire.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

24-Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande avec Nîmes Métropole pour l'achat de papier de reprographie.

Rapporteur : M. PERRET

Aux mêmes effets, il a été demandé au Conseil Municipal, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de papier de reprographie, désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché et d'autoriser M. le Maire de Saint Gilles à signer de ladite convention.

25-Adhésion de la commune à la convention de groupement de commande avec Nîmes Métropole pour l'achat de fournitures de bureau.

Rapporteur : M. GARCIA

Aux mêmes effets, il a été demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau, désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché et d'autoriser signature par le Maire de ladite convention.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie l'assemblée pour cette belle unanimité, sachant que ces dispositifs qui permettent d'acheter à plusieurs communes, ce qui était par le passé, acheté par chaque commune séparément, peut être considéré comme une volonté avérée d'amoinrir la dépense.

26-Délégation de service public simplifiée portant sur l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la feria de la pêche et de l'abricot 2015 – Lancement de la procédure – Approbation du rapport de présentation.

Rapporteur : M. SEVILLA

Les manifestations tauromachiques sont considérées, comme des services publics locaux culturels et touristiques, susceptibles d'être délégués à des organismes privés.

Selon l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de délégation de service public simplifiée peut être envisagée.

Le Conseil Municipal a été consulté pour se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public simplifiée pour l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la feria de la pêche et de l'abricot 2015.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

27-Protection juridique de la Collectivité et fonctionnelle des élus et des agents publics communaux.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune peut disposer d'une protection juridique de par son activité et d'une protection fonctionnelle pour ses élus et agents de par leurs fonctions et missions.

La protection fonctionnelle accordée aux fonctionnaires et agents qui exercent des missions de service public intervient notamment, lors d'injures, menaces avec ou sans violences à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Commune dispose en matière de protection juridique et fonctionnelle d'une assurance spécifique auprès de la Société mutualiste d'assurances des collectivités locales (SMACL) qui permet sur présentation des justificatifs requis, la prise en charge des frais de justice et les dommages subis sur la base des garanties souscrites.

Le Conseil Municipal a donc été saisi pour autoriser la protection juridique et fonctionnelle des élus et agents publics de la Commune de Saint Gilles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que toutes les questions mises à l'ordre du jour ont été examinées et votées par l'assemblée, et demande quelques instants, pour achever les signatures de chacune d'entre elles, avant d'aborder les questions orales.

28-Questions orales

Demands écrites :

I/ Il semble qu'un homme soit décédé d'un malaise cardiaque dans l'enceinte de l'école Jules Ferry alors qu'il venait chercher son petit-fils.

Pensez-vous qu'un défibrillateur aurait pu lui sauver la vie ?

Pouvez-vous nous indiquer où la population Saint-Gilloise peut trouver en cas d'urgence un plan d'accès aux défibrillateurs en service les plus proches ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

I/ Le décès d'un homme, comme celui de tout être humain, est toujours terrible, injuste, scandalisant pour la famille et les êtres chers qu'il touche.

Il vous semble qu'un homme est décédé dans l'enceinte de l'école Jules Ferry. Malheureusement, je vous le confirme malgré les interventions des services de secours. Un défibrillateur aurait-il pu lui sauver la vie ? Qui le sait et qui peut le savoir.

Votre question me permet cependant de vous dire que la Ville de Saint-Gilles est soucieuse de développer, notamment dans les lieux accueillant du public, des défibrillateurs automatisés externes dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

Cette analyse automatisée permet d'éviter à l'opérateur toute prise de décision et seuls les chocs externes sont possibles.

Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs automatique ou semi automatique ont été déployés.

Ce type d'appareil est déjà installé dans de nombreux bâtiments publics : Hôtel de Ville, Salle Cazelles, Salle Polyvalente, Halle Chouleur, Piscine Municipale, Poste de Police, Centre Technique Municipal, Boulodrome et Service des Sports.

Mais peut-être ne le saviez-vous pas.

Aujourd'hui nous réfléchissons pour 2015 à installer un appareil supplémentaire à l'Abbatiale qui reçoit 20 à 30.000 personnes par an, sans compter les offices et les célébrations.

Vous le voyez, la ville de Saint-Gilles et la nouvelle municipalité, sont soucieux de la prévention santé de nos concitoyens. »

2/ La Fête foraine est le théâtre d'innombrables délits et agressions connues de tous.

Question : Qu'avez-vous concrètement mis en place pour parer immédiatement, à cette situation spécifique, très localisée, durable et totalement déplorable ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

L'affirmation exagérée d'une contre vérité n'en fait pas pour autant une vérité et ne rend pas plus crédible vos propos.

Le simple rappel des faits en apportera la démonstration.

Tout aussi regrettable qu'elle puisse être, la seule agression d'un adolescent ne peut crédibiliser votre affirmation.

Nous sommes les premiers à condamner de tels agissements et en responsabilité à tout mettre en œuvre, pour assurer la tranquillité de nos concitoyens.

Pour être qualifié d'innombrable, faudrait-il que nous nous entendions sur la définition de ce terme.

Innombrable signifie tout simplement qui ne peut être compté.

Or, un acte constaté sur plus de trois semaines de fête foraine est très loin d'être innombrable.

Vos excès verbaux décrédibilisent votre discours.

De nôtre côté, nous sommes au travail et en quelques mois des avancées importantes ont été réalisées en matière de sécurité et de tranquillité publique.

- l'extension de la vidéosurveillance,
- la mise en œuvre du dispositif voisin vigilant,
- l'accompagnement de nos aînés pour les retraits bancaires,

Je vous informe également qu'un nouveau policier municipal sera en poste au 1^{er} janvier prochain,

Certes la tâche est difficile, mais on agit avec détermination et sans relâche.»

3/Monsieur VALADIER, il semble que vos comptes de campagne ne sont pas encore approuvés.

Question : Pouvez-vous clarifier la situation et nous indiquer, quelles sont les conséquences, quant à la gestion de la Mairie, comme pour la complète exécution de votre mandat ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous devriez savoir que si les comptes de campagne de la liste "Saint-Gilles par cœur" n'avaient pas été approuvés, le tribunal administratif de Nîmes n'aurait pas jugé votre recours en annulation de l'élection municipale de Saint-Gilles.

Il se trouve que le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté votre recours, validant ainsi la régularité du scrutin et les résultats qui ont donné la majorité à la liste que je conduisais.

Cela fait donc bien longtemps que la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques a validé nos comptes de campagne, très exactement depuis le 25 juillet, il y a donc déjà 4 mois.

Vous m'interrogez sur les conséquences de ces éléments que vous me permettez de communiquer, elles sont simples :

Premièrement : La liste "Saint-Gilles par Cœur" a été confirmée comme celle ayant remporté l'élection municipale.

Deuxièmement : notre mandat sera donc exécuté jusqu'aux prochaines élections municipales, soit normalement courant de l'année 2020.

Ne vous inquiétez pas pour nous, tout va bien ».

4/ Mobil Homme Théâtre.

Question : Les manifestations initialement prévues, et assurées à grands frais par le Mobil Homme Théâtre, sont-elles maintenues en l'état de vos positions respectives ? Dans la négative, quid des avances déjà accordées ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme j'ai pu le dire au travers d'une interview à Midi Libre, j'ai dénoncé la convention de partenariat avec le Mobil Homme Théâtre.

Il n'y aura donc pas de Festival Complètement Berge cette année, ni l'année prochaine, ni les années suivantes.

Pour nous, le sujet est clos.

Sur un plan budgétaire et conformément à la réglementation, les services faits ont été l'objet d'une rémunération de la ville, les autres pas. C'est clair, c'est net, c'est précis.

Tout du moins, si vous souhaitez le savoir, la ville de Saint-Gilles fera 25.000 € d'économie en année pleine.

Ce n'est pas rien dans un contexte budgétaire difficile.

En cela nous ne nous lamentons pas, bien au contraire, nous agissons avec courage et détermination n'en déplaise à nos détracteurs ».

5 / Vous avez rompu tous vos rapports avec l'Association Mobil Homme Théâtre (cf article Midi Libre du Dimanche 2 novembre 2014).

Question : Pouvez-vous nous indiquer précisément les motifs de cette soudaine rupture ainsi que les répercussions éventuelles sur les cadeaux que vous avez attribué et/ou reconduit à cette structure ?

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme vous le savez, une convention de partenariat a été signée avec le Mobil Homme Théâtre le 24 mars dernier.

Sauf à vouloir être d'une mauvaise fois évidente, je n'étais pas encore Maire de notre commune et vous le savez.

Votre question écrite, vous devriez donc l'adresser à mon prédécesseur.

Alors même que j'ai dénoncé, la convention de partenariat avec le Mobil Homme Théâtre vous parlez de cadeaux, comprenez qui pourra.

De mon côté, je crois que vous êtes désarçonnés par la politique que nous conduisons, une politique soucieuse des deniers publics, respectueuse des Saint-Gillois, attentive à leurs difficultés et à leurs attentes.

Ne vous en déplaise nous prenons nos responsabilités car nous avons été élu pour cela.

N'en doutez pas nous allons poursuivre dans cette voie.»

Fin de séance à : 21h45